



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-078

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ; R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie (Interdiction de stationner),

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 de Madame Cindy GARRIDO, en vue de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion PL devant le n°13 rue de l'Église à Héricy pour son déménagement du 15 rue de l'Église à Héricy le dimanche 12 juin 2022,

Considérant que pour la bonne exécution de ce déménagement, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de faciliter l'accès des riverains, face et devant le n°13 rue de l'Église à Héricy, le dimanche 12 juin 2022.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdit face et devant le n°13 rue de l'Église à Héricy, le dimanche 12 juin 2022.

### **ARTICLE 2** :

Par dérogation à l'article 1, le camion chargé du déménagement de Madame GARRIDO Cindy est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet devant le n°13 rue de l'Église à Héricy, le dimanche 12 juin 2022.

### **ARTICLE 3** :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront prêtés par les services techniques de la commune d'Héricy et mis en place le samedi soir par Madame GARRIDO Cindy pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-078 (suite)

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 5 :**

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

## **ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Madame GARRIDO Cindy – 15 rue de l'Église – 77850 Héricy
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,

Yannick TORRES

